



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 53 du 5 mai 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 53 du 5 mai 2022

HEBDO

ARS

Décision n°ARS-PDL/DAT/RHS/2022/21 du 26 avril 2022 relative à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements de publics de santé.

MNC Antenne Rennes

Arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne.

Arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée.

Arrêté modificatif n°1 du 2 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée.

RECTORAT

Arrêté SG n°2022/09 du 22 février 2022 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

**DIRECTION DE L'APPUI A LA TRANSFORMATION
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**
Ressources humaines en Santé

DECISION ARS-PDL/DATA/RHS/2022/21

Relative à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides;

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées;

Vu le décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance no 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, notamment son article 12;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées,

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté du 26 août 2021, du 18 décembre 2021 et du 7 avril 2022 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées,

DECIDE :

Article 1 : La circulation du virus COVID 19 est considérée comme active sur l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire ;

Article 2 : Sont autorisés à appliquer les dispositions de *l'arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées*, l'ensemble des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans des zones de circulation active de virus,

Pour la période comprise entre le 2 août 2021 et le 30 avril 2022 pour :

- Les personnels mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50% de l'indemnisation des demi-périodes de temps de travail additionnel effectuées dans le cadre du 2 du A et du 2 du C de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé, pour les périodes courant du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021, du 2 août 2021 au 19 décembre 2021 et du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022, et de 100% pour la période courant du 20 décembre 2021 au 28 février 2022.
- Les personnels mentionnés à l'article L. 6151-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 20% de l'indemnité de garde prévue par le B de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé pour une participation à la permanence des soins sur place supérieure au seuil prévu par le A de l'article 10 du même arrêté, pour les périodes courant du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 et du 2 août 2021 au 19 décembre 2021, et du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022, et de 40% pour la période du 20 décembre au 28 février 2022 .

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 pour :

- Les personnels mentionnés au 2° de l'article L 6153-1 et à l'article R6153-42 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50% de l'indemnité correspondant aux gardes supplémentaires telles que définies par l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2016 susvisé.

Article 3 : La Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 avril 2022

Le Directeur Général de l'ARS

Jean-Jacques COIPILET

Antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRÊTÉ du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Yoann FLAUX
Madame Sophie LETERRIER

Suppléants :

Monsieur Bertrand GOUVENOU
Madame Nathalie LORET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Madame Carole ROUAT
Madame Linda SEGURA-MAINGE

Suppléants :

Madame Valérie FONTAINE
Madame Solange MACARIO

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick GESSINN
Monsieur Cyriaque MAILLARD

Suppléants :

Madame Brigitte CREN
Monsieur Sébastien LARDEUX

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Madame Sylvie VEILLE

Suppléant :

Monsieur Pascal BRILLAND

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Yann BEGUEL

Suppléant :

Madame Clarisse MOISSON

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Arnaud DUCHATELET
Monsieur Grégoire LARREUR DE FARCY
Monsieur Bruno PLANCHAIS
Madame Linda VALLE

Suppléants :

Monsieur Joël BRESTEAUX
Monsieur Éric JOUANEN
Madame Olivia MACRE
Madame Isabelle STEPHANT

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Stéphane BARREAU
Monsieur Gérard DU BOISBAUDRY
Monsieur Patrick JOFFRE

Suppléants :

Monsieur André ALOUR
Monsieur Jérémie BACOSSE
Monsieur John DELAHAYE

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Sophie DEROUET

Suppléant :
Monsieur Patrice LIVENAIS

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaires :
Monsieur Philippe BUSSON

Suppléants :
Monsieur Gaëtan GOUSSIN
Monsieur Jean-Pierre PAUMARD

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Madame Bénédicte DARTAGNAN

Suppléant :
Monsieur Jérôme MIOT

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
(non désigné)
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Madame Mathilde BRUNET

Suppléant :
Monsieur Michel COSME

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Mickaël RICARD

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire

Monsieur Jean-François BOYERE

Article 2

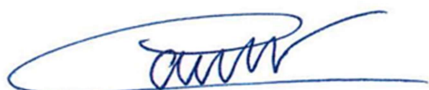
Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRÊTÉ du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des
travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du
régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Patrick LEGRAS

Madame Nicole ROBIN

Suppléants :

Madame Florence GUEDON

Monsieur Mickaël REVAUD

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Madame Céline CROCHET

Madame Valérie STAELENS

Suppléants :

Monsieur Stéphane LAIR

(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Annabelle ETIENNE

Madame Sylvie LE PELLEC

Suppléants :

Monsieur Sébastien LIEVRE

Monsieur Félix PASTEL

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Laurent MAUDUIT

Suppléant :

(non désigné)

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Pierrick BARON

Suppléant :

Monsieur Laurent ROSSET-BOULON

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Camille DURET

Monsieur Francis FROUIN

Monsieur Florian GELINEAU

Madame Annick MARBOEUF

Suppléants :

Madame Lydie MICHAUD

Monsieur Olivier MOREL

Madame Françoise RAYNAUD

Monsieur Raphaël ROBERT

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Luc ANDRE

Monsieur Alexandre DUPLAN

Madame Sofi LEROY

Suppléants :

(non désigné)

(non désigné)

(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Isabelle TROGER

Suppléant :
Madame Dany MOREAU

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Monsieur Luc GARNIER
Madame Fanny MIGEON

Suppléant :
Madame Myriam RATIER
Madame Catherine VEILLARD

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Jacques ROQUAND

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Madame Nadine GOURDON
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
(non désigné)

Suppléant :
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Vincent COPIN

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire

Madame Françoise RAMPILLON-MIGNON

Article 2

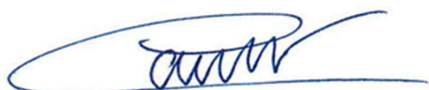
Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 2 mai 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Vendée,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Vendée est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions désignés au titre de l'Union nationale des associations
familiales (UNAF) :

- est nommée en tant que membre titulaire :
Madame Laurence ARNAUD
- est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Marina KERGUEN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 mai 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2022/09

relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-19-3, R. 222-9-24 et R. 222-24-1 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2021/43 du 1^{er} septembre 2021 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand SÉCHER en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 22 février 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 février 2022 portant nomination de Madame Véronique GASTÉ en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 21 février 2022
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme de MICHERI en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} juin 2021 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame **Patricia GALEAZZI**, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;

- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G. aux actes destinés aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
 - L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H. aux actes destinés aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
 - L'octroi de congés de maladie prévu au 2^o, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
 - L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^o de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Au titre du service interdépartemental tel que prévu par l'arrêté portant schéma des mutualisations pour l'académie de Nantes, et pour l'ensemble des départements de l'académie :

- A. aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;
- B. à la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;
- C. aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;
- D. au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

III – JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'attribution des postes FONJEP du ressort du département ;
- B. en matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, convention de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours par des organismes et collectivités ;
- C. en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame **Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique,
- Monsieur **Bertrand SÉCHER** directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique,
- Monsieur **Emmanuel ROUETTE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique.

Dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, délégation est également confiée à :

- **Monsieur Jérôme DE MICHERI**, conseiller de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Monsieur Philippe BERTRAND**, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport ;
- **Madame Rachel HERVET**, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport ».

Article 3 : Par application des dispositions de l'article D. 222-20 du code de l'éducation la directrice académique des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique peut donner délégation à l'effet de signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation au titre des articles R. 222-17-1 et R. 222-19-3 et au titre de la présente délégation aux directeurs académiques adjoints des services de l'Education nationale, aux inspecteurs de l'Education nationale qui sont leurs adjoints, au secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale, ou aux chefs des services de cette même direction.

Les délégations ainsi consenties fixent les actes pour lesquelles elles sont accordées et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Copies des délégations accordées au titre de la présente délégation sont adressées au recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nantes.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 février 2022



William MAROIS

